

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE

A/CN.9/58/Add.1  
5 avril 1971

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR  
LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL  
Quatrième session  
Genève, 29 mars 1971  
Point 10 de l'ordre du jour

FORMATION ET ASSISTANCE EN MATIERE DE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL

Rapport du Secrétaire général

Additif

1. Le rapport du Secrétaire général intitulé "Formation et assistance en matière de droit commercial international" (A/CN.9/58), dont la Commission est saisie à sa quatrième session, donne, en annexe, un résumé des renseignements fournis par des organisations internationales au sujet de leurs activités de formation et d'assistance en matière de droit commercial international.
2. Le présent additif contient des renseignements, reçus après l'établissement du rapport du Secrétaire général, sur un projet de programme d'assistance aux pays en voie de développement dans le domaine des lois et règlements applicables aux navires et aux transports maritimes, qui serait exécuté sous les auspices communs de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI), de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) et, éventuellement, d'autres organisations rattachées à l'Organisation des Nations Unies.
3. Le projet de programme d'assistance a été soumis par le secrétariat de l'OMCI<sup>1/</sup> au Groupe de travail chargé de la coopération technique de l'OMCI à sa troisième session (septembre 1970), puis a été ultérieurement approuvé par le Comité juridique et le Conseil de l'OMCI. Le projet de programme reconnaît que, dans bien des cas, les transports maritimes internationaux ont des aspects juridiques, techniques, commerciaux et économiques, et qu'ils relèvent donc de

<sup>1/</sup> Document de l'OMCI publié sous la cote WGTC.III/5.

la compétence de l'OMCI, de la CNUCED et de la CNUDCI et, éventuellement, d'autres organisations rattachées à l'ONU. C'est pourquoi la proposition de l'OMCI préconise que soit mis au point, dans les cas appropriés, un seul programme d'assistance qui serait élaboré et administré conjointement par toutes les organisations intéressées.

4. Le secrétariat de l'OMCI propose que l'on organise des séminaires et des séries de cours spéciaux ainsi qu'un programme de formation dans le cadre duquel les organismes professionnels et commerciaux qui s'occupent de transports maritimes et d'échanges internationaux accepteraient d'employer des stagiaires dans leurs divers services, leur donnant ainsi la possibilité de se familiariser avec les méthodes et procédures d'élaboration d'application des règlements.

5. A sa vingt-cinquième session (novembre 1970), le Conseil de l'OMCI a reconnu, en principe, qu'un tel programme serait souhaitable et il a autorisé le secrétariat de l'OMCI à consulter les autres organisations intéressées en vue d'en arrêter les détails.

6. Dans le document qu'il a soumis au Groupe de travail de l'OMCI chargé de la coopération technique, le secrétariat de l'OMCI a indiqué que le projet de programme serait de ceux qui peuvent être financés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

7. Dans une déclaration qu'il a faite au nom du secrétariat de la CNUCED et du Service juridique de l'ONU, le représentant de la CNUCED à la troisième session du Groupe de travail de l'OMCI chargé de la coopération technique a favorablement accueilli la proposition de l'OMCI et a indiqué que le Groupe commun de la réglementation des transports maritimes serait disposé à en discuter.

8. La proposition du secrétariat de l'OMCI a été portée à l'attention du Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes et de la Commission des transports maritimes de la CNUCED (TD/B/C.4/L.68, TD/B/C.4/ISL/L.8) et le Groupe de travail en a pris note dans son rapport sur les travaux de sa deuxième session (TD/B/C.4/86, TD/B/C.4/ISL/8, par. 113 et 114).

9. La Commission voudra peut-être prendre note de la proposition susmentionnée de l'OMCI. Elle sera tenue au courant de toutes consultations qui pourraient avoir lieu à ce sujet entre les secrétariats des diverses organisations intéressées.